

RAPPORT N° 25_03_01

Assemblée générale du 13 mars 2025

RAPPORT : PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Préambule :

Dans le cadre de ses statuts et du règlement (CE) n° 1302/2013 du 17 décembre 2013, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (EPM) est un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).

Conformément à ces statuts, l'EPM est régi par les dispositions des établissements publics de type syndicat mixte ouvert et relève de l'instruction budgétaire et comptable publique de type M57 à compter de 2023.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Les lois de décentralisation ont consacré l'élargissement des compétences des collectivités locales, leur montée en puissance économique et la libéralisation de leurs financements. Autant d'évolutions impliquant que les élus disposent d'informations et d'indicateurs fiables et précis sur l'impact financier de leur action.

Ce souci de transparence vis-à-vis des citoyens et des partenaires, notamment financiers, a conduit à l'adoption de cadres comptables proches du plan comptable général (PCG), qui permettent de mieux appréhender la situation

financière de l'EPM tout en prenant en compte les spécificités liées à son cadre de coopération internationale.

Par délibération, l'Assemblée Générale a opté pour une présentation des budgets et des comptes par nature des dépenses et recettes et une présentation dite croisée (nature-fonction). Par ailleurs le suivi analytique de l'établissement est également réalisé et présenté de façon non formalisée sous forme d'autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiements (CP).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les budgets et les comptes de l'exercice sont soumis à un vote de l'assemblée au niveau des chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement et d'investissement.

2024 est l'année des 20 ans de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée. C'est aussi l'année de mise en œuvre de 8 projets européens de façon concomitante, ce qui est inédit pour notre collectivité sur un tel volume. Ces projets émanent directement de la feuille de route 2021-2030 et permettent d'accomplir pleinement les objectifs du premier plan d'action 2021-2024. Il s'agit de projets européens d'envergure, sur plusieurs domaines clés, notamment en matière de protection de l'environnement, de prévention des risques naturels, d'optimisation de la gestion de l'eau, de soutien aux PME dans le cadre de l'économie circulaire dans le secteur de l'agroalimentaire, ou encore de la mobilisation citoyenne autour des actions eurorégionales et européennes comme notamment l'Assemblée eurorégionale des jeunes.

PRESENTATION DES COMPTES 2024

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par le GECT. Lors de cette clôture, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de l'EPM.

L'année 2024 constitue financièrement une année de forte activité en raison de la mise en œuvre concomitante de 8 projets européens en plus des actions dites récurrentes telles que l'appel à projets culture, les prix langues, let's Clean Up Europe, l'Assemblée eurorégionale des jeunes, ainsi que la célébration des 20 ans de l'Eurorégion au Palais Pedralbes à Barcelone.

Dans le contexte de mise en œuvre des actions de la feuille de route 2021-2030 et des résultats des appels à projets des programmes européens sur lesquels l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée (EPM) s'est positionnée combinés avec la deuxième année d'existence de l'Assemblée Eurorégionale des Jeunes (AEJ),

l'exercice 2024 a posé clairement les bases d'une Eurorégion au cœur de projets structurants pour le territoire, et toujours plus proche du citoyen.

Au-delà des 20 ans de l'Eurorégion, l'autre temps fort a été le lancement de l'Aire Fonctionnelle Littoral Est (AFLE) du programme INTERREG POCTEFA 2021-2027.

Le budget 2024 a été exécuté sur cet exercice en section de fonctionnement à hauteur de **1 114,674 K€** en recettes (**2 613,64 K€** sur l'exercice précédent), et **1 320,602 K€** en dépenses (**1 647K€** sur l'exercice précédent).

Le résultat de l'exercice est négatif à hauteur de **205,927 K€** après les écritures de rattachement et contre-passations. Ce résultat est logique et prévu en raison des recettes importantes reçues sous forme d'avance en 2023, pour les projets CESAM et Y4 Green ERF, qui ont contribuées largement à dégager un résultat positif en 2023, en augmentant les recettes tout en sachant que les dépenses seraient réalisées en 2024 ou sur les années suivantes, ce qui sera le cas pour le cascade funding du projet CESAM.

La section d'investissement a, quant à elle, été exécutée à hauteur de **22,728 K€** en recettes (**26,2 K€** sur l'exercice précédent) et **5,388 K€** en dépenses correspondant essentiellement à des licences informatiques ou des achats immatériels (noms de domaines, etc).

Le volume d'activité d'investissement naturellement faible de l'établissement et aléatoire en fonction des exercices n'invite pas à en tirer des enseignements.

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit sur l'exercice à hauteur de **1 114,674 K€** en recettes en nette baisse par rapport à l'exercice précédent (**2 613,64 K€**) et **1 320,602 K€** en dépenses, en baisse aussi par rapport à l'exercice précédent (**1 647K€**) en raison notamment de l'impact du premier acompte des projets CESAM et Y4 Green ERF versé en 2023, incluant le cascade funding de 900 K€ pour les recettes et du reversement qui en découle auprès des partenaires pour ce qui est des dépenses.

Au regard des éléments précités, les taux de réalisation sont donc à prendre en considération avec mesure. Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 52% contre 95,8% pour les recettes, arguant d'une sous réalisation en dépenses en raison du versement reporté en 2025 pour les fonds dédiés au cascade funding CESAM en faveur des PME et d'une maîtrise des recettes prévisionnelles,

I. Les dépenses :

1. Les charges à caractère général (D011) :

Ce chapitre a été exécuté à **69,30 %** des CP votés à hauteur de **435,714 k€** en hausse par rapport à l'exercice précédent (**306,54 k€**). Ce volet qui concerne les dépenses de l'établissement hors ressources humaines et subventions est fortement lié au volume d'actions à mettre en œuvre. Il y a une corrélation directe avec les projets exécutés. Plus il y a d'actions, plus il y a de prestations.

Avec 8 projets en cours d'exécution en 2024, nécessairement les dépenses en prestations ont augmenté, notamment pour des prestations intellectuelles telles que les livrables à fournir (plan de communication, études diverses) mais aussi en prestations logistiques (traductions, interprétariat, catering, etc).

L'Eurorégion poursuit toutefois sa politique de rationalisation de ses dépenses notamment sur les déplacements liés aux actions avec l'installation durable des visioconférences comme mode de réunion, plus éco-responsables et plus économes financièrement mais aussi en termes de temps passé.

Par ailleurs, les efforts réalisés sur ce chapitre et les économies par rapport aux dépenses liées au siège administratif restent importants.

Au titre de cet exercice, les charges de gestion peuvent être analysées sous plusieurs volets :

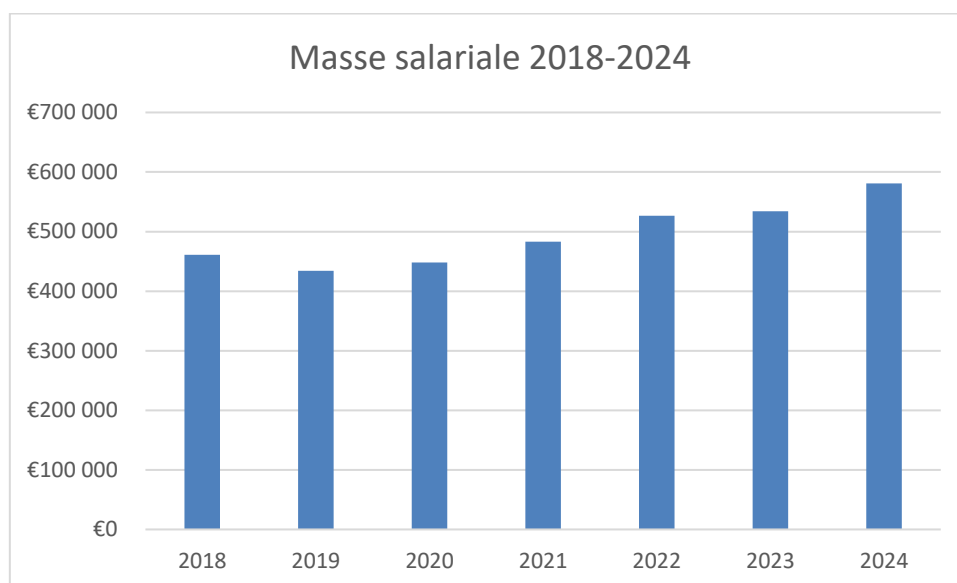
- **Le siège** qui constitue un volet obligatoire avant même de commencer à mettre en œuvre le plan d'action : entre la location du siège, les fluides, l'assurance, les communications, et entre autres la maintenance des équipements informatiques et logiciels, ce volet s'établit à hauteur de **154,464 K€**, stable par rapport à l'exercice précédent. Depuis le déménagement le 1^{er} avril 2023, les dépenses liées au siège sont optimisées. Pour mémoire, il y a eu une baisse des charges pour les nouveaux locaux et des économies ont déjà réalisées dès 2023 avec les abandons de certaines prestations de type assistance juridique et de rationalisation des dépenses administratives dans leur ensemble.
- **Le volet M-C-D** Missions-Colloques-Déplacements constitue un poste parfaitement maîtrisé. Sur cet exercice, il représente **21,40 K€**, stable aussi par rapport à l'exercice précédent. Cette stabilité illustre parfaitement l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de coopération inhérente à l'EPM. Sans nécessité d'approfondir l'analyse de ce poste, il convient de souligner que la démarche initiée par l'EPM depuis 4 ans de créer une alternative aux déplacements en les limitant et en favorisant les réunions par visio conférence devra être poursuivie, que ce soit dans une démarche de

développement durable ou encore dans un souci de bonne gestion de ce volet.

2. Les charges de personnel (D012) :

En 2024, l'établissement a enregistré 1 arrivée au sein de l'équipe projet (Mme Victoria HERRERO, Assistante projets européens, en contrat de projet). Ce contrat fait suite aux nouveaux besoins de l'Eurorégion pour la gestion des 8 projets européens en cours et à la fin du contrat de Mme Ariadna ANTON, chargée de communication sur le projet Watsavereuse qui s'est terminé en 2024. Par ailleurs, un agent a bénéficié d'un congé maternité suivi d'un congé parental sur cette même année. Un agent en CDD (Mme Flora BACQUELAINE) a été recruté sur cette période afin de remplacer l'agent en congé maternité sur le poste de chargé de projets culture, tourisme, jeunesse.

La masse salariale s'est établie à **580,89 K€**, soit 20 K€ de moins que le prévisionnel établi en début d'exercice à **600 K€** et en augmentation par rapport à 2023 pour les raisons évoquées ci-dessus.



3. Les autres charges de gestion courante (D65) :

Les autres charges de gestion courante (correspondant en très grande partie aux subventions versées par l'EPM) s'établissent à hauteur de **281,269 K€** en baisse par rapport à l'exercice précédent (**772,07 K€**). En 2024, ces dépenses correspondent majoritairement aux versements de fonds européens aux partenaires bénéficiaires du projet CESAM (2^{ème} paiement intermédiaire), ainsi qu'aux paiements des subventions aux projets des appels à projets culture des années précédentes.

4. Les charges financières (D66) :

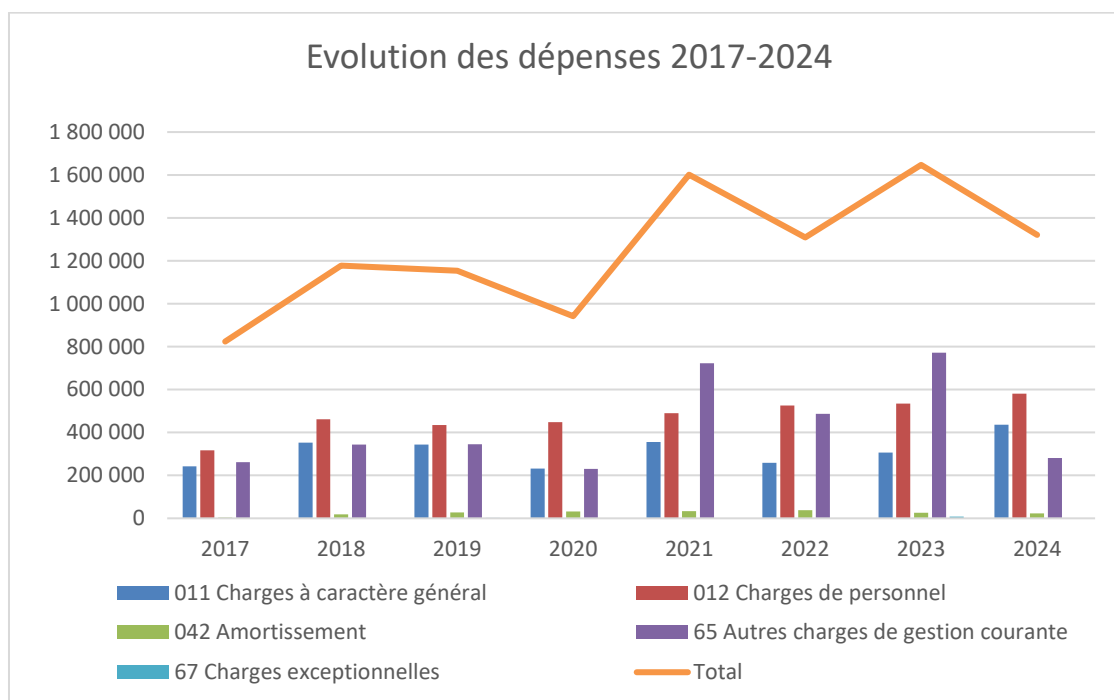
Ce chapitre n'a fait l'objet d'aucune consommation de crédits.

5. Les charges exceptionnelles (D67) :

Ce chapitre n'a fait l'objet d'aucune consommation de crédits.

6. Les opérations d'ordre entre sections (D042) :

Ce chapitre est exécuté à hauteur de **22,728 K€** en baisse par rapport à l'exercice précédent (**26,2 k€**) correspondant à 89,42% du prévisionnel. Il concerne notamment les dotations aux amortissements relatifs au matériel informatique et téléphonique et au mobilier nécessaires à l'implantation à Perpignan.



En conclusion et en matière d'analyse sur la répartition du poids des dépenses de fonctionnement par nature, il faut constater l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'établissement notamment par rapport aux subventions versées sur le fonds Covid entre 2021 et 2023 puis une nouvelle hausse en 2023 liée aux nouveaux projets européens obtenus par l'Eurorégion et sur lesquels l'EPM assume un rôle de chef de file nécessitant des reversements de l'aide européenne aux partenaires. En 2024, il y a eu une baisse sur ce chapitre car l'Eurorégion s'est positionnée sur des projets de type Interreg sur lesquels les paiements sont versés directement aux partenaires sans passer par le Chef de file. Le projet CESAM et les projets culture représentent les parts les plus importantes de ces subventions pour cette année. C'est bien ce chapitre « autres charges de gestion courante » correspondant aux

subventions de l'EPM qui fait le plus varier les dépenses. Les autres chapitres sont relativement stables ou ont une évolution linéaire si ce n'est les prestations incluses dans les charges à caractères général qui augmentent de manière proportionnelle aux activités de la structure. Les 8 projets européens ont un impact significatif sur ces prestations en 2024. Par ailleurs, une partie des dépenses des charges à caractère général correspondants aux frais de fonctionnement du siège restent à un niveau relativement bas grâce aux économies que réalise l'EPM sur ce volet.

II. Les recettes :

1. Les dotations, subventions et participations (R74, 75, 77) :

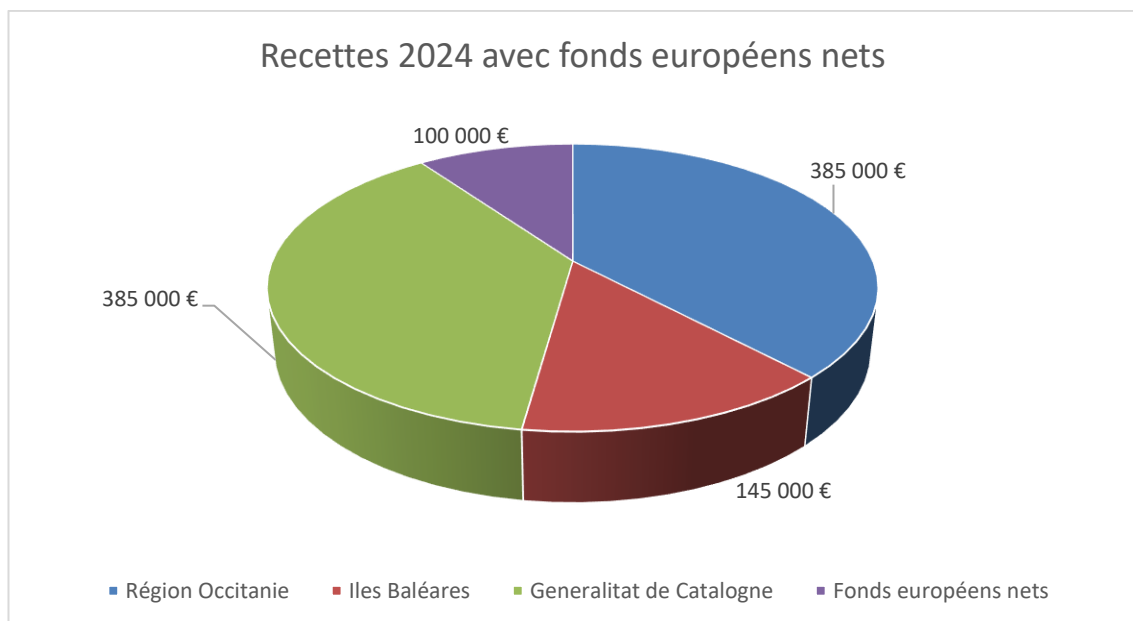
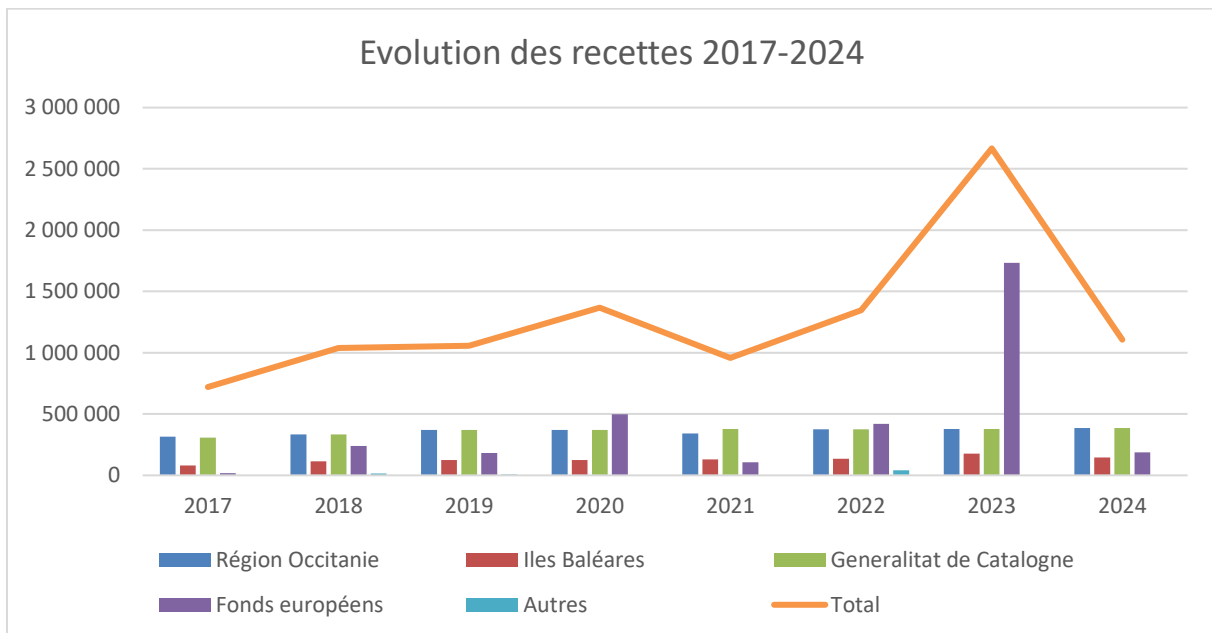
Ce chapitre est exécuté à hauteur de **1114,674 K€** en baisse par rapport à l'exercice précédent (**2 604,99 K€**). Cette baisse s'explique surtout par le versement par la Commission européenne du premier acompte des projets CESAM et Y4 Green ERF fin 2023 dont la cote part destinée aux partenaires des projets a aussi été reversée en 2023. Les autres projets UE auxquels participent l'Eurorégion sont des projets Interreg sur lesquels il faut faire l'avance de trésorerie et pour lesquels il faut attendre N+1 pour bénéficier des remboursements. Il y a donc eu moins de nouvelles recettes en 2024.

A noter que le versement des fonds européens du projet CESAM intègre les fonds destinés à l'appel à projets en faveur des entreprises du territoire (**900 K€**) que l'EPM a lancé en 2024 et dont les versements seront effectués en 2025 et 2026.

Bien entendu, ces subventions extérieures sont complétées par les participations annuelles des membres.

Après retraitement, ce sont donc près de **100 K€** net perçus de fonds européens sur l'exercice (contre **270 K€** en 2023). Ces recettes sont essentielles pour combler la différence entre les participations des membres sur le statutaire et le montant des dépenses de fonctionnement et de la communication. Il est donc à considérer que les subventions européennes doivent prendre un poids plus important dans les recettes.

En 2024, l'EPM avait 8 projets européens en cours d'exécution dont 2 se clôturant cette même année. Cela suit donc cette logique, à la fois stratégie, politique, et financière. Les fonds UE perçus pour cette année correspondent au solde de l'assistance technique microprojets CTP, et aux soldes projets PSAMIDES et WATSAVEREUSE (sur lequel il faut reverser aux partenaires leurs parts correspondantes) ainsi que la part correspondant aux frais de préparation de Locall4Flood. Les recettes des 5 projets Interreg sélectionnés (Smart Green Water, Fashion Forward, AFLE, Locall4Flood, Carbon Farming) seront versées à partir de 2025 (N+2), alors que l'avance CESAM et Y4Green ERF a été perçue en 2023.



Recettes 2024	
Région Occitanie	385 000 €
Iles Baléares	145 000 €
Generalitat de Catalogne	385 000 €
Fonds européens nets	100 000 €
Total	1 015 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

b. La section d'investissement

La section d'investissement s'établit au compte administratif de l'exercice à hauteur de **5,388 K€** en dépenses correspondant essentiellement à des licences informatiques et noms de domaines, et **22,728 K€** en recettes.

I. Les dépenses :

1. Les immobilisations incorporelles (D20) :

Ce chapitre s'établit à hauteur de **4,8 K€** et comprend notamment l'achat de noms de domaines pour les projets européens et des licences informatiques.

2. Les immobilisations corporelles (D21) :

Ce chapitre s'établit à hauteur de **0,588 K€** et correspond notamment à l'achat de matériel informatique.

II. Les recettes :

Les opérations d'ordre entre sections (R040) :

Ce chapitre est exécuté à hauteur de **22,728 K€** Il s'agit d'une écriture financière d'opération d'ordre entre section d'amortissement des biens en corrélation avec l'exécution du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Au 31 décembre 2024, le patrimoine de l'établissement représente un actif immobilisé de 132,810 k€ et un stock de dette moyen long terme au passif nul.

La présentation analytique croisée fonctionnelle des crédits de paiements (CP) par actions :

En préambule à cette présentation croisée fonctionnelle des comptes, il convient de rappeler que le respect des règles de la comptabilité publique impose un retraitement. Les dépenses sont comptabilisées par :

- Nature de la dépense
- Service (au sens du pilotage de l'action)
- Fonction (au sens de la commission à laquelle les crédits se rattachent et la politique publique pour laquelle la dépense est exécutée)
- Action (de façon plus précise afin de mesurer l'impact du plan d'action).

L'approche analytique lancée depuis 7 ans permet à présent de mesurer de façon plus fine le coût et le niveau de réalisation du plan d'action.

Les charges de personnel sont comptabilisées au niveau de la fonction relative à l'administration générale.

Cette approche ne reflète ni la part réelle de travail que génère telle ou telle commission, ni recouvre la réalité du travail sur les projets européens qui intègrent aussi du personnel administratif.

Compte tenu que cet exercice correspond à la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2030, il convient donc de replacer cette analyse dans le contexte des 4 exercices précédents.

		2021	2022	2023	2024
Administration & communication	Dépenses	750 671	756 655	879 506	868 036
	Recettes	793 692	709 960	800 756	740 028
	Excédent reporté	43 021	-3 674	56 276	-89 579
Culture	Dépenses	140 778	150 679	127 679	152 819
	Recettes	136 500	155 000	155 000	155 000
	Excédent reporté	273 463	277 784	265 104	267 285
Environnement Energie Changement climatique	Dépenses	421 512	317 111	82 935	87 027
	Recettes	58 167	389 694	38 000	74 646
	Excédent reporté	174 351	246 934	174 838	162 458
Enseignement supérieur et recherche	Dépenses	64 014	8 866	29 848	6 787
	Recettes	15 000	15 000	15 000	25 000
	Excédent reporté	59 216	65 350	36 503	54 716
Innovation & Développement économique	Dépenses	183 245	40 783	483 993	165 425
	Recettes	58 539	70 000	1 561 237	75 000
	Excédent reporté	191 956	221 173	1 183 969	1 093 544
Tourisme	Dépenses	71 174	35 444	16 000	22 660
	Recettes	35 000	45 000	45 000	45 000
	Excédent reporté	79 948	89 504	109 803	132 142
Fonds stratégique		277 400	277 400	277 400	277 400
	Dépenses	1 631 394	1 309 538	1 647 000	1 302 754
	Recettes	1 096 898	1 384 654	2 614 640	1 114 674
	Excédent	1 099 354	1 174 470	2 103 893	1 897 966

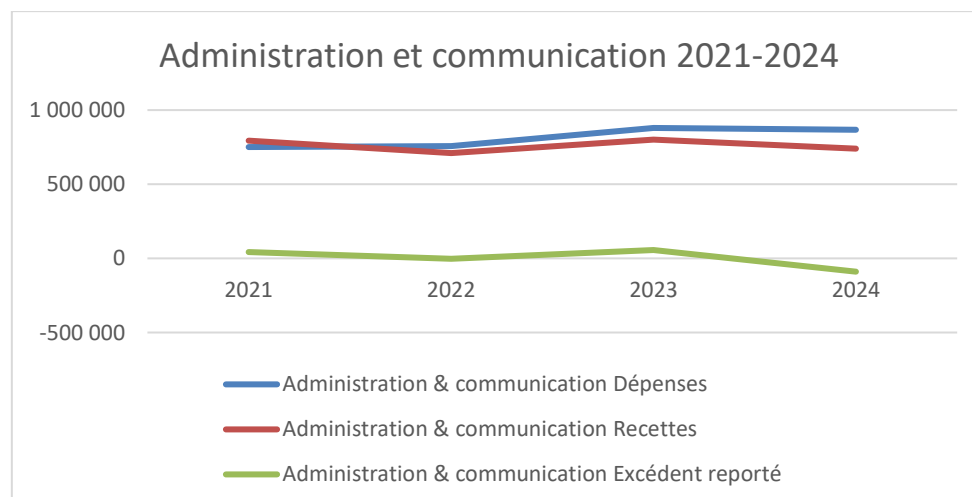
L'exécution financière de l'**administration générale** intégrant la communication institutionnelle se caractérise par un déficit structurel qui est lié à plusieurs facteurs :

- La prise en charge des dépenses obligatoires de l'établissement,
- L'absence ou la très faible participation des commissions à ce fonctionnement contrairement aux projets européens qui peuvent le prévoir de manière forfaitaire (15% des dépenses de ressources humaines au titre d'Interreg Med par exemple),
- Un niveau de participation statutaire qui ne couvre pas ce poste et qui nécessite des recettes externes comme celles des projets européens qui doivent prendre une part de plus en plus importante.

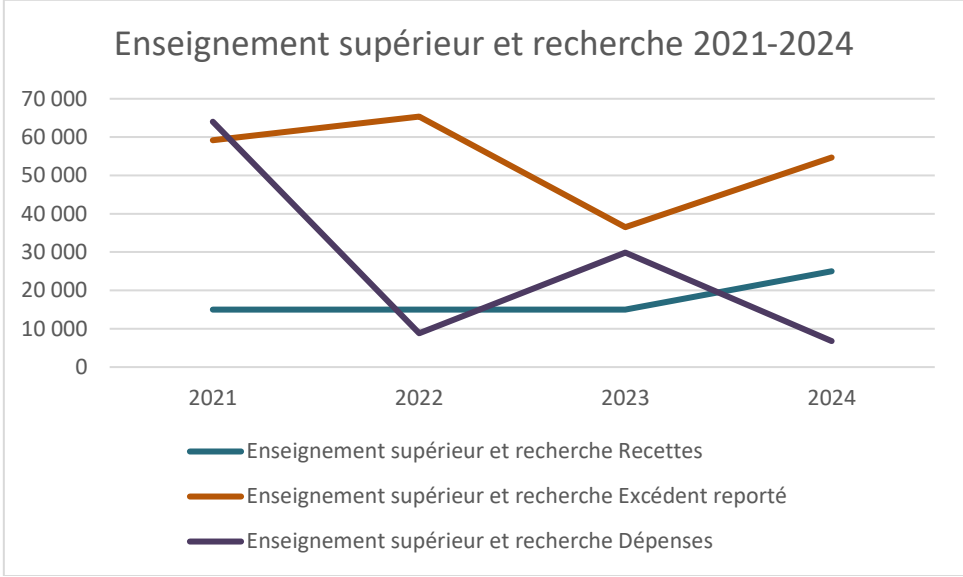
L'exercice 2024 est déficitaire sur ce chapitre. En effet, le niveau d'exécution de la masse salariale est ainsi proche du prévisionnel voté en mars 2024. Par ailleurs les dépenses de fonctionnement, déjà ramenées à un niveau bas en 2023 à la suite du changement de locaux, sont stables malgré l'inflation. Ces dépenses ont déjà fait l'objet d'importants efforts conformément aux orientations données par la Direction afin de faire des économies sur ce volet structurellement déficitaire car pas abondé au niveau des dépenses généralement encourues. Plusieurs contrats ont été stoppés comme l'assistance juridique, d'autres contrats ont été renégociés à la baisse en fonction des besoins revus sur les prestations (ménage, courrier, charges liées au siège, etc).

En conclusion, « en fonctionnement régulier », les dépenses de l'administration générale et de la communication institutionnelle devraient être de l'ordre de **840k€** environ financés par **560k€** de participations et **280k€** à aller chercher dans les financements externes (essentiellement des fonds européens) et les excédents opérationnels éventuels.

Pour 2024, les dépenses totales s'établissent à 868 K€ sur ce volet, pour 560 K€ de participations statutaires, 180 K€ de financements externes, et donc un déficit de 89 K€ à combler avec des participations forfaitaires de certaines commissions ou le fonds stratégique.



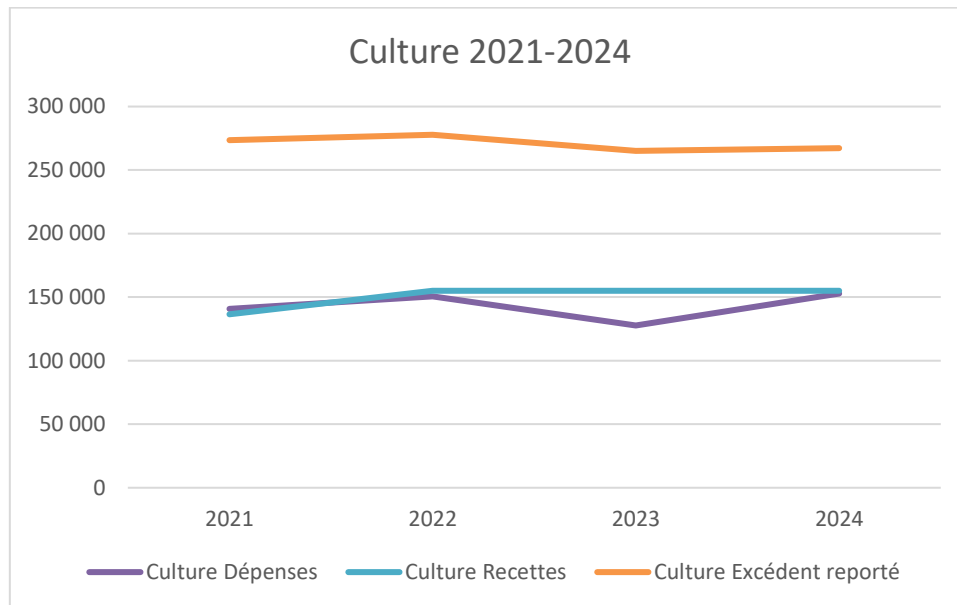
L'exercice 2024 de **la commission enseignement supérieur et recherche** a été consacré au versement du premier acompte à un prestataire pour l'écriture du projet MSC COFUND que l'Eurorégion déposera en 2025. Ce projet de cotutelles de thèses sera stratégique pour cette commission et pour les Universités partenaires. Le 2^{ème} acompte sera versé en 2025 au moment du dépôt. Par ailleurs, de nouvelles actions sont en cours de préparation comme l'appel à projets ESR afin de soutenir de petits projets de mobilités au sein du territoire eurorégional. Les dépenses de cette commission sont donc vouées à augmenter au cours des trois prochaines années comme l'ont d'ores et déjà validé les membres et ce en adéquation avec la feuille de route 2021-2030.



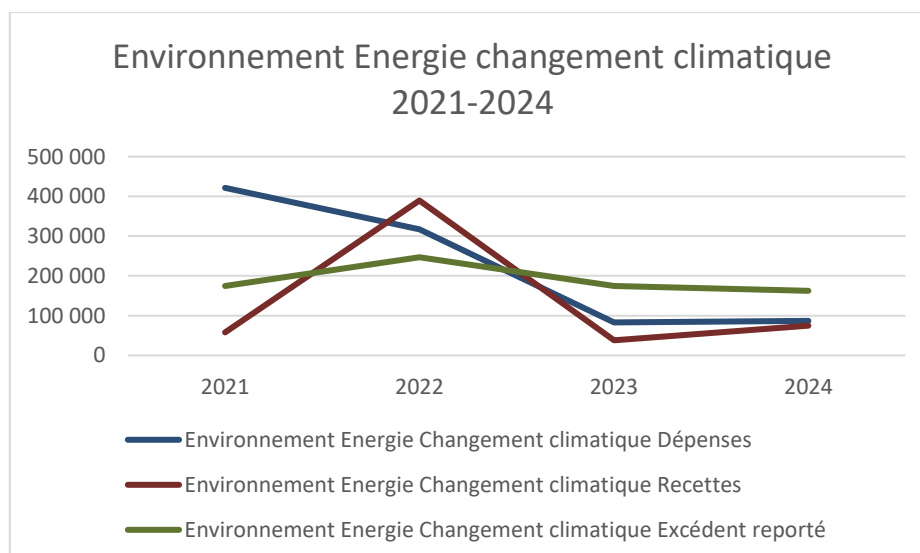
La commission culture a la particularité de présenter une exécution financière en décalage liée au calendrier des appels à projets annuels qui ne permet pas d'engager les crédits de paiement avant la fin de l'exercice et voit les participations des années N financer les actions des années antérieures. Au titre de l'exercice 2024, c'est ce qui permet de constater que les dépenses de versement des acomptes et soldes issus des appels à projets des années précédentes sont stables, de même que les recettes de participations annuelles « classiques » de cette commission. Le décalage entre l'engagement des nouveaux crédits et les paiements des projets lauréats des années précédentes permet d'absorber d'éventuels déficits.

Les autres dépenses importantes pour l'exercice 2024 sont consacrées au paiement des artistes lors des 20 ans de l'Eurorégion, au Palais Pedralbes à Barcelone.

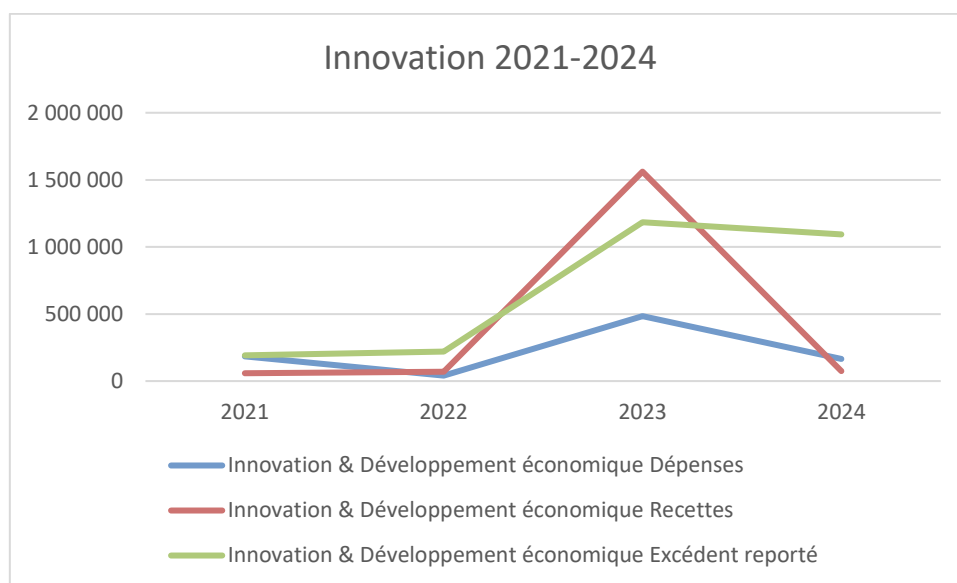
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier



La commission Environnement Energie Changement climatique porte plusieurs projets européens en 2024, à savoir WatSavereuse, Carbon farming, Locall4flood et Fashion forward. La majeure partie des dépenses de ces projet est constituée des frais de personnel pris en charge par l'administration et les dépenses inscrites au budget de la commission comprennent les prestations externes comme les experts pour le suivi du projet, la réalisation d'un plan de gestion ou de communication, les déplacements et traductions. Ces projets sont financés par l'Union européenne à hauteur de 55% pour WATSAVEREUSE, 80% pour Carbon farming et Locall4Flood, et 75% pour Fashion Forward. La part résiduelle est donc financée par les fonds propres de la commission, la valorisation des ressources humaines assumées par l'administration et pourrait également l'être par le fonds stratégique au besoin. Les autres postes de dépenses en 2024 sont consacrés aux actions mises en œuvre pour Let's Clean Up Europe et à la préparation de nouvelles actions et nouveaux projets présentés lors du vote du Budget primitif 2024.

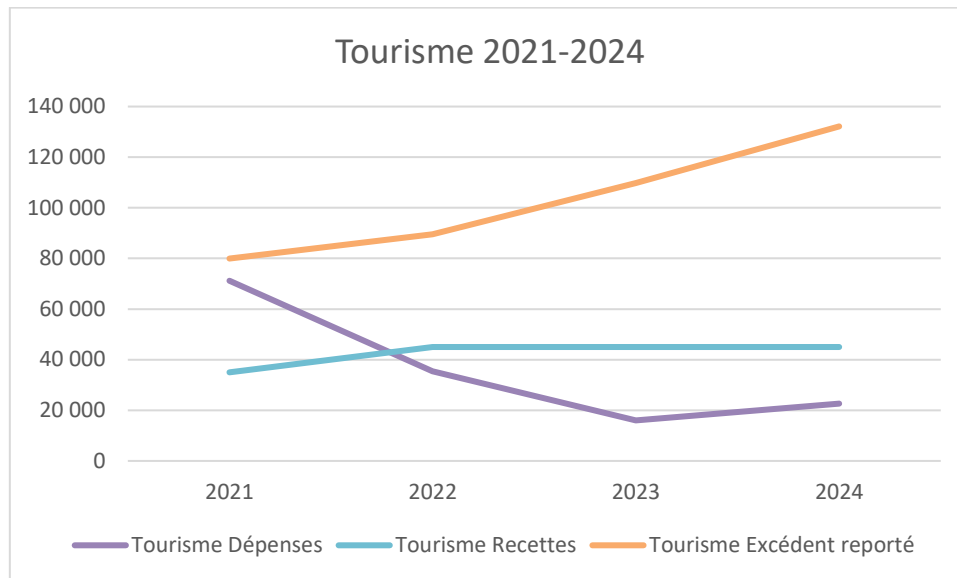


La commission Innovation : Les postes de dépenses en 2024 sont consacrés à la mise en œuvre des projets SMART GREEN WATER et CESAM (I3) programmés en 2023. Pour CESAM le versement du premier acompte par la Commission européenne a été effectué en 2023 et inclus les fonds du cascade funding destiné aux entreprises de l'agroalimentaire et de l'économie circulaire sur le territoire à hauteur de 900 K€. L'EPM, en tant que Chef de file a par ailleurs dû reverser les quote parts correspondantes aux partenaires du projet en 2023 puis en 2024 pour le second paiement intermédiaire. Ces éléments expliquent donc les courbes ascendantes en dépenses et en recettes en 2023 ainsi que l'excédent important mais quasi intégralement consacré au cascade funding.



La commission Tourisme a été plus que toute autre impactée par la crise sanitaire dans la mise en œuvre de son plan d'action.

L'exercice 2024 a été consacré au paiement d'actions ponctuelles liées à la gastronomie et l'agrotourisme, notamment pour les 20 ans de l'Eurorégion à travers une prestation à l'école hôtelière de Barcelone afin de proposer des menus en circuits courts et écoresponsables. La commission a aussi décidé la préparation d'actions de plus grande envergure en 2025.



Le plan d'action 2024 comportait 32 actions budgétées à hauteur d'un montant total de 2 561 k€. Il a été exécuté à hauteur de 1 325,990 k€, soit un taux moyen de réalisation de l'ordre de 51,77%, en raison notamment du report des paiements du cascade funding en 2025.

Considérant qu'après examen, il y a bien corrélation entre les comptes du comptable public et ceux de la Présidence en exercice en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement,

Considérant la présentation du compte financier unique ci-dessus et au regard des documents d'appui transmis aux délégués,

Il est proposé de voter l'adoption du compte financier unique et l'arrêt des comptes de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée au titre de l'exercice 2024, présentés de façon croisée par nature et fonction au niveau des chapitres budgétaires dans les deux sections, permettant ainsi d'aboutir aux résultats et soldes globaux suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 305,87	1 163 105,70	1 193 411,57
	Recettes réalisées (1)	B	22 728,67	1 114 674,62	1 137 403,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 097,55	2 564 736,81	2 684 834,36
	Dépenses réalisées (1)	E	5 388,00	1 320 602,33	1 325 990,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 340,67	-205 927,71	-188 587,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	89 791,68	2 103 893,99	2 193 685,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	107 132,35	1 897 966,28	2 005 098,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	107 132,35	1 897 966,28	2 005 098,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, considérant l'absence d'un besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de clôture 2024 à hauteur de **-205,927 K€** à la section de fonctionnement au chapitre R002.

Au regard des éléments présentés ci-avant au cours de l'approche analytique et des résultats ci-après décrits et après affectation des résultats 2024, le compte financier unique permettrait d'enregistrer au budget primitif de l'exercice suivant, les excédents de fonctionnement reportés, répartis de la façon suivante :

002 Répartition analytique de l'excédent de fonctionnement reporté								
	Administration & communication	Culture	Environnement Energie Changement climatique	Enseignement supérieur et recherche	Innovation & Développement économique	Tourisme	Fonds stratégique	Total
EFR Brut 31/12	50 420,42 €	257 285,01 €	152 457,95 €	44 715,98 €	993 544,73 €	122 142,64 €	277 399,55 €	1 897 966,28 €
Apport FS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total EFR net R 002	50 420,42 €	257 285,01 €	152 457,95 €	44 715,98 €	993 544,73 €	122 142,64 €	277 399,55 €	1 897 966,28 €

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	89 791,68		17 340,67		107 132,35
Fonctionnement	2 103 893,99		-205 927,71		1 897 966,28
TOTAL I	2 193 685,67		-188 587,04		2 005 098,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 193 685,67		-188 587,04		2 005 098,63

DELIBERATION N° 25_03_01

Assemblée générale du 13 mars 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement des groupements de ce type ;

Vu la convention et les statuts modifiés de l'Eurorégion signés par les Présidents Membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), le 18 juin 2009, et révisés le 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu les documents budgétaires annexés à la présente,

Considérant qu'après examen, il y a bien corrélation entre les comptes du comptable public et ceux de la Présidence en exercice en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement,

Considérant que le Compte financier unique 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1 : Le Compte financier unique 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée présenté par nature et fonctions est approuvé.

Article 2 : L'Assemblée Générale approuve et valide la parfaite concordance des résultats du compte financier unique l'exercice 2024 dont les résultats sont arrêtés dans les conditions ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 305,87	1 163 105,70	1 193 411,57
	Recettes réalisées (1)	B	22 728,67	1 114 674,62	1 137 403,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 097,55	2 564 736,81	2 684 834,36
	Dépenses réalisées (1)	E	5 388,00	1 320 602,33	1 325 990,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 340,67	-205 927,71	-188 587,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	89 791,68	2 103 893,99	2 193 685,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	107 132,35	1 897 966,28	2 005 098,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	107 132,35	1 897 966,28	2 005 098,63

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	89 791,68		17 340,67		107 132,35
Fonctionnement	2 103 893,99		-205 927,71		1 897 966,28
TOTAL I	2 193 685,67		-188 587,04		2 005 098,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 193 685,67		-188 587,04		2 005 098,63

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président en exercice,
Salvador ILLA i ROCA**

**Et par délégation
Gerard VIVES**

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie : Paired régionale d'Occitanie